







SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

**SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**



*Concilier liberté et justice sociale :
un défi pour l'avenir*

Table des matières

Rappel	4
Un Québec avec tout le monde	5
Les quatre grands axes du plan d'action	6
 Axe 1 : Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté	7
 Axe 2 : Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale	14
 Axe 3 : Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société	21
 Axe 4 : Assurer la cohérence et la constance de l'action	24





Le 2 avril 2004, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, M. Claude Béchar, présentait le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette annonce constituait l'aboutissement de la première phase d'une démarche gouvernementale visant à trouver des moyens efficaces et durables pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette démarche a commencé au printemps 2001, alors que dans son discours inaugural et dans le Discours sur le budget, le gouvernement indiquait sa volonté d'adopter un plan de lutte contre la pauvreté. À l'été de la même année avait lieu le lancement du document d'orientation *Ne laisser personne de côté!* Au printemps 2002, le gouvernement rendait publique sa stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans un document intitulé *La volonté d'agir, la force de réussir*. En juin de la même année, il déposait son projet de loi n°112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en plus d'annoncer la tenue d'une commission parlementaire sur ce projet de loi.

Lors de la commission parlementaire, à l'automne 2002, 165 mémoires furent déposés, dont 135 ont fait l'objet de discussions. Puis, le 13 décembre 2002, l'Assemblée nationale adoptait, à l'unanimité, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont la majorité des articles sont entrés en vigueur le 3 mars 2003. Le projet de loi prévoyait notamment un plan d'action visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, plan qui fut rendu public le 2 avril 2004. Cette première phase terminée, nous entamons la deuxième phase : la mise en œuvre du plan d'action.



Un Québec avec tout le monde

Un engagement social porteur d'avenir

Le développement social et le développement économique sont intimement liés. Toute société doit compter sur sa richesse humaine pour tirer son épingle du jeu, dans un contexte où les capitaux sont mobiles et où les échanges sont planétaires. Ce défi du développement social est l'un des défis majeurs de l'État québécois, celui qui, en bout de ligne, justifie le questionnement de nos façons de faire.

Les mesures proposées dans ce plan d'action, « **Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir** », offrent une vision à long terme et des engagements financiers à court et moyen termes. L'échéancier de mise en œuvre des mesures pourra être revu périodiquement et son contenu modifié pour tenir compte à la fois de l'évolution de la situation économique et de l'avancement des travaux prévus à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'aide accordée aux prestataires de l'assistance-emploi est majorée. Les engagements de la Loi à leur égard sont réalisés. L'accès à un logement abordable est mieux assuré grâce, entre autres, à des investissements majeurs dans le développement du logement social. Le revenu des travailleuses et des travailleurs à faible revenu est amélioré, ce qui leur permettra de sortir progressivement de la pauvreté. Le soutien aux familles à faible revenu est renforcé. L'action en amont est intensifiée, de la petite enfance jusqu'aux jeunes adultes, pour favoriser le développement du potentiel des personnes. Les initiatives locales et régionales sont soutenues. L'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté est favorisée.

D'autres enjeux pourront trouver des voies de solution dans le cadre des discussions avec le gouvernement fédéral pour augmenter les fonds provenant du Compte d'assurance-emploi jusqu'au niveau permis par la Loi et assouplir les règles d'utilisation de ces fonds, lesquels doivent mieux soutenir l'insertion en emploi des personnes en chômage de longue durée.

En révisant le régime de sécurité du revenu pour le simplifier et le rendre plus incitatif à l'emploi, on tentera de mieux répondre aux besoins de celles et de ceux qui peuvent difficilement espérer recouvrer leur autonomie financière par l'insertion en emploi.



Les quatre grands axes du plan d'action

Le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* comprend 47 mesures, qui se déploient autour de 4 grands axes :

- **Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté**
- **Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale**
- **Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société**
- **Assurer la cohérence et la constance de l'action**



AXE 1

Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté

Le plan d'action offre des solutions aux personnes qui, bien qu'elles travaillent, ne réussissent pas à échapper à la pauvreté. Ainsi, les revenus de travail seront soutenus par une prime au travail accessible, simple et qui incite les personnes à accroître leur effort de travail. De plus, le salaire minimum progressera régulièrement tout en préservant les emplois et la compétitivité de notre économie.

Les personnes sans emploi recevront une aide active qui comprendra notamment un accompagnement et des mesures adaptées à leurs besoins, dans le respect de leur dignité, en valorisant leurs efforts et en combattant les préjugés à leur égard.

À ces priorités, il faut ajouter l'accès à un logement décent à coût abordable. Trop de personnes consacrent une trop grande part de leurs revenus au logement. Le fait de contrer la pénurie de logements abordables et de mettre en œuvre des projets qui jumellent habitation et services sociocommunautaires contribuera à diminuer la pauvreté.

1. Améliorer le bien-être des personnes en situation de pauvreté

Des bonifications à l'assistance-emploi pour donner suite aux engagements de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Mesure 1.1 Ajuster annuellement les prestations d'assistance-emploi

Le gouvernement procédera annuellement à un ajustement des prestations d'assistance-emploi. Les personnes avec contraintes sévères à l'emploi bénéficieront d'une pleine indexation, alors que les personnes sans contraintes à l'emploi auront droit à une indexation partielle.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Janvier 2005

Mesure 1.2 Assouplir les règles de comptabilisation des actifs dans le cadre du Programme d'assistance-emploi

Le gouvernement encouragera l'épargne chez les personnes en situation de pauvreté afin d'accroître leur autonomie financière et de tenir compte de certaines difficultés économiques transitoires.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Janvier 2006

Mesure 1.3 Protéger la prestation à laquelle une personne a droit à l'assistance-emploi

Le principe d'une prestation minimale versée par le Programme d'assistance-emploi sera légalement reconnu. Ainsi, la prestation de base à laquelle une personne a droit actuellement ne fera l'objet d'aucune réduction, sauf dans les cas de fraude ou de remboursement d'une dette envers le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF).

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Avril 2005

Mesure 1.4 Offrir à toutes les familles une exemption partielle des revenus de pension alimentaire pour enfants dans le cadre du Programme d'assistance-emploi

Toutes les familles prestataires de l'assistance-emploi qui ont des enfants à charge et qui reçoivent une pension alimentaire pour enfants bénéficieront d'une exemption pouvant atteindre 100 \$ par mois.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Janvier 2006

Mesure 1.5 Pourvoir au financement du Réseau québécois du crédit communautaire

Le gouvernement accordera une aide d'environ 5 millions de dollars à ce réseau au cours de la durée du plan d'action.

Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche

Début : 2004-2005

Améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs à faible revenu : lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en valorisant le travail

Mesure 1.6 Réviser annuellement le salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec

Depuis le 1^{er} mai 2004, le salaire minimum est de 7,45 \$ l'heure. Il passera à 7,60 \$ le 1^{er} mai 2005. Pour les travailleuses et les travailleurs à pourboire, le salaire horaire minimum est de 6,70 \$ l'heure depuis le 1^{er} mai 2004 et passera à 6,85 \$ le 1^{er} mai 2005.

Ministère du Travail du Québec

Début : Mai 2004 et Mai 2005

Mesure 1.7 Appuyer davantage les travailleuses et les travailleurs à faible revenu par la mise en place de la nouvelle Prime au travail

Une nouvelle Prime au travail remplace le programme APPORT et sera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elle est destinée aux travailleuses et aux travailleurs à faible revenu, prestataires ou non de l'assistance-emploi, qu'ils aient ou non des enfants. La prime annuelle maximale variera de près de 500 \$ pour une personne seule à 2 800 \$ pour un couple avec enfants.

Revenu Québec

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Janvier 2005

Intensifier l'aide à l'emploi : mieux soutenir les efforts des personnes pour s'insérer en emploi

Mesure 1.8 Une prime à la participation : augmenter l'allocation minimale d'aide à l'emploi accordée aux prestataires de l'assistance-emploi

L'allocation d'aide à l'emploi accordée lors de la participation à une mesure active passera, dans un premier temps, de 130 \$ à 150 \$ par mois. Cette allocation, qui permet de couvrir certains frais liés à la participation (vêtements additionnels, repas pris à l'extérieur de la maison, etc.), sera majorée progressivement.

De plus, une nouvelle prime à la participation reconnaîtra l'effort de participation des prestataires actifs dans leur milieu, notamment de façon bénévole.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : 2005

Mesure 1.9 Favoriser une mise en mouvement rapide des nouveaux demandeurs d'assistance-emploi aptes au travail

Les personnes aptes au travail qui font une demande à l'assistance-emploi sont aussitôt prises en charge par Emploi-Québec. Celles-ci obtiennent de l'aide pour suivre rapidement une formation ou se voient offrir des emplois qu'elles peuvent occuper immédiatement.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : En cours

Mesure 1.10 Augmenter la participation et améliorer l'accès à des mesures d'aide à l'emploi pour les groupes davantage touchés par la pauvreté***Les familles ayant de jeunes enfants***

Le MESSF soutiendra des approches novatrices d'aide à l'emploi, en lien avec les approches intégrées de soutien mises de l'avant par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). De plus, il poursuivra ses actions visant à favoriser l'insertion des femmes responsables de familles monoparentales dans des métiers non traditionnels.

Les travailleuses et les travailleurs de 55 ans et plus

Emploi-Québec adaptera aux réalités de cette clientèle les mesures actives d'aide à l'emploi et soutiendra l'expérimentation d'une mesure jumelant un supplément de revenu et une aide à l'emploi.

Les personnes présentant des contraintes importantes à l'emploi

Alors que la mesure Contrat d'intégration au travail favorise l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées, les centres de travail adapté visent la création et le maintien d'emplois adaptés aux besoins professionnels des personnes handicapées ainsi que le développement de leur employabilité. Des ressources additionnelles pourraient être attribuées à ces mesures, avec l'apport de fonds fédéraux.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Implantation progressive

Mesure 1.11 Mieux soutenir l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles

Le MESSF et le MRCI concluront une entente interministérielle permettant d'accentuer leur collaboration afin d'harmoniser l'ensemble des services offerts aux personnes immigrantes et aux membres des minorités visibles, particulièrement les femmes et les personnes réfugiées, dans le but de résoudre les problèmes qui les concernent et de favoriser leur intégration socioprofessionnelle.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Début : Implantation progressive

Un régime particulier pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi**Mesure 1.12 Établir un régime particulier de soutien du revenu pour les personnes ayant des limitations importantes à l'emploi**

L'offre de service pour la clientèle présentant des contraintes sévères à l'emploi permettra de mieux adapter l'aide et l'accompagnement qui leur est destiné, vers l'emploi (pour ceux qui le désirent) ou toute autre forme de contribution active. Des prestations plus généreuses ainsi que des mesures d'inclusion et de participation sociale seront privilégiées. Les règles seront adaptées, notamment en ce qui a trait à la possession ou l'accumulation d'actifs. On soutiendra les ententes de coopération entre les réseaux du MESSF et ceux de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec les organismes communautaires pour qu'une offre de service continue et intégrée soit offerte à ces personnes.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : 2006

Privilégier l'accès à un logement adéquat à coût abordable**Mesure 1.13 Augmenter le nombre de logements sociaux et abordables et accélérer leur réalisation**

Le gouvernement entend investir 256 millions de dollars afin de permettre la construction de 16 000 logements à loyer modique ou abordable, dont 2 600 logements sociaux et communautaires qui seront réalisés dans le cadre du programme Accès Logis Québec.

Société d'habitation du Québec

Début : Avril 2004

Mesure 1.14 Accorder des suppléments au loyer à 5 276 ménages pour atténuer les effets de la pénurie de logements

Ce programme sera doté d'une enveloppe globale de 34 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

Société d'habitation du Québec

Début : Avril 2004

Mesure 1.15 Adapter le logement de plus de 6 000 personnes handicapées

À cette fin, le budget du Programme d'adaptation de domicile, qui aide les personnes handicapées à payer le coût des travaux nécessaires pour adapter leur logement, sera augmenté de 28,8 millions de dollars sur trois ans.

De plus, concernant la problématique de la sécurité des plates-formes élevatrices subventionnées dans le cadre de ce programme, la Société d'habitation du Québec (SHQ) poursuit les démarches requises grâce à un montant additionnel de 10 millions de dollars sur trois ans.

Société d'habitation du Québec

Début : Avril 2004

Mesure 1.16 Adopter un cadre de gestion intégré pour offrir des services de soutien communautaire en logement social

La Société d'habitation du Québec (SHQ) et le MSSS ont mis en place un comité conjoint afin de mieux encadrer le développement de projets de logement social et communautaire destinés à des personnes en perte d'autonomie ou nécessitant un soutien. Ce type de services vise à leur permettre de continuer à habiter leur logement ou à entreprendre une démarche de réinsertion sociale. Le comité a également pour objectif d'assurer la viabilité des logements sociaux existants par la fourniture de services appropriés.

**Société d'habitation du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux**

Début : En cours

Mesure 1.17 Favoriser le développement d'initiatives communautaires en matière d'habitation

La SHQ entend poursuivre le financement :

- du Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) qui procure une aide financière aux organismes dont l'action vise l'amélioration des conditions d'habitation ainsi que la prise en charge des conditions d'habitation par les citoyens;
- du Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale (PAICS) qui vise, par une aide financière à la réalisation de projets ponctuels d'action communautaire, à favoriser la prise en charge de leur milieu par les résidents et résidentes de HLM.

Société d'habitation du Québec

Début : En cours

Mesure 1.18 Améliorer l'offre de service destinée aux personnes sans-abri ou qui risquent de le devenir

Le renforcement du volet prévention auprès des populations à risque d'itinérance et l'amélioration de l'offre de services sociosanitaires en matière d'hébergement temporaire, de suivi dans la communauté et de réinsertion sociale des personnes itinérantes font partie des engagements du gouvernement.

**Société d'habitation du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux**

Début : En cours

Mesure 1.19 Miser sur la contribution des organismes communautaires

Dans le cadre du Programme d'aide aux organismes communautaires, la SHQ vise à développer l'action des organismes de consultation budgétaire auprès des ménages locataires en difficulté financière, notamment par des projets-pilotes. Le gouvernement entend aussi améliorer la diffusion d'information en matière de logement aux personnes et aux familles à faible revenu.

Société d'habitation du Québec

Début : Implantation progressive

L'accès, en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif

Mesure 1.20 Poursuivre le soutien à la mise en œuvre de projets d'approvisionnement alimentaire dans les communautés locales et les milieux défavorisés

Des approches alternatives en sécurité alimentaire seront considérées lors de la révision par le MSSS et ses partenaires concernés de la Politique québécoise en matière de nutrition.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Début : En cours

Mesure 1.21 Poursuivre le soutien à la réalisation de mesures d'aide alimentaire ponctuelles, notamment en faveur des enfants

Plusieurs organismes qui ont pour but de soulager la faim de façon immédiate accordent un dépannage rapide aux enfants et aux adultes qui se trouvent en situation de détresse en raison d'un manque d'aliments. Le soutien gouvernemental à ces interventions sera poursuivi.

**Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de l'Éducation du Québec**

Début : En cours

L'accès aux médicaments : des solutions à trouver dans le cadre d'une politique du médicament

Mesure 1.22 Améliorer l'accès aux médicaments pour les personnes ayant un faible revenu

Une nouvelle politique du médicament, élaborée par le MSSS, permettra de favoriser le mieux-être de la population, et tout particulièrement des personnes les plus vulnérables, en garantissant un accès équitable et raisonnable aux médicaments.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Début : Automne 2005



AXE 2

Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes

Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, c'est d'abord s'attaquer à leurs causes et aux inégalités qui nuisent au développement du potentiel des personnes. La prévention a son point de départ dans la famille, puis à l'école, et est intimement liée aux conditions qui favorisent la santé et le bien-être. Les mesures de ce plan d'action axées sur l'amélioration du niveau de vie des personnes à faible revenu et les mesures visant particulièrement à favoriser le développement du potentiel des personnes et des collectivités contribueront de façon importante à réduire ces inégalités.

L'action préventive auprès des enfants en situation de pauvreté et de leur famille leur assure une meilleure égalité des chances. Cette action peut s'appuyer sur des partenariats novateurs et une vision globale des besoins des familles. Ainsi, la mise en place du nouveau Soutien aux enfants prendra la forme d'une allocation universelle complétée par une aide sélective, ce qui permettra d'améliorer le revenu disponible des familles à faible revenu.

L'action auprès des jeunes favorise leur réussite. Ceux qui éprouvent des difficultés dans leur transition vers l'âge adulte et l'emploi doivent pouvoir compter sur une continuité d'aide et de service pour cheminer vers leur insertion socioprofessionnelle. Un meilleur arrimage des réseaux et des mesures, jumelé à des ressources spécifiques dans les milieux plus défavorisés, fera en sorte de maximiser leurs chances de réussite. Les jeunes adultes qui doivent recourir à l'aide de l'État bénéficieront d'une aide active et adaptée à leurs besoins, offrant ainsi une solution de rechange à l'assistance-emploi. L'engagement de tous les intervenants leur permettra de cheminer vers l'autonomie.

2. Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en développant le potentiel des personnes

Agir auprès des enfants et de leur famille pour assurer une meilleure égalité des chances

Mesure 2.1 Mettre en place un Soutien aux enfants aidant davantage les familles à faible revenu

En fusionnant certains programmes et mesures, le gouvernement met en place un nouveau Soutien aux enfants afin de rétablir une meilleure équité entre les familles. L'aide universelle est complétée d'une aide sélective variable selon le revenu familial, ce qui avantagera particulièrement les familles dont le revenu se situe à la limite des seuils de faible revenu. Le nouveau Soutien aux enfants représente un investissement de 1,1 milliard de dollars pour les cinq prochaines années.

Régie des rentes du Québec

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Janvier 2005

Mesure 2.2 Favoriser le développement des enfants en provenance des milieux défavorisés en facilitant leur accès à des services de garde éducatifs de qualité

L'objectif de 200 000 places en services de garde sera atteint en mars 2006. Une entente-cadre de service multipartenaire concernant, notamment, les centres de la petite enfance (CPE) et les CLSC pourra faciliter l'accès à des services de garde aux parents engagés dans des mesures de soutien au rôle parental et qui sont vulnérables en raison de leur situation familiale ou personnelle.

Les services de garde en milieu scolaire recevront du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) un soutien additionnel de 86 \$ par enfant en milieu défavorisé, comme aide à la collation.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Début : En cours

Mesure 2.3 Offrir des services intégrés en périnatalité et en petite enfance pour les familles vivant en contexte de vulnérabilité

Le MSSS intensifiera ses efforts en vue d'élaborer et de consolider son offre de services préventifs intégrés auprès des femmes enceintes, des parents et de leurs enfants de 0 à 5 ans en contexte de vulnérabilité.

Par exemple, le Programme de soutien aux jeunes parents (PSJP), destiné aux femmes enceintes et aux mères de moins de 20 ans, à leur conjoint et à leurs enfants de 0 à 5 ans, veut favoriser la croissance et le développement global des enfants, le lien d'attachement parent-enfant, l'adoption de saines habitudes de vie et la création de milieux et de conditions de vie favorables à la santé et au bien-être. Le MESSF, en collaboration avec le MSSS, verse une allocation aux adolescentes enceintes en situation de dénuement qui participent au PSJP.

Des liens sont établis avec la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine d'Emploi-Québec, afin de permettre un accès privilégié aux mesures actives d'aide à l'emploi pour les jeunes parents participant au PSJP.

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : En cours

Mesure 2.4 Soutenir l'innovation et l'intégration des activités de prévention auprès des jeunes enfants (de 0 à 6 ans) et de leur famille

En complémentarité avec les interventions préventives des réseaux institutionnels, un nouveau partenariat privé-public sera mis en place entre la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec, afin d'encourager les initiatives novatrices provenant des communautés et visant une intervention précoce auprès de jeunes enfants de familles défavorisées et de leurs parents.

Une entente de principe a été négociée entre le MESSF et la Fondation Lucie et André Chagnon à ces fins. Ces deux partenaires investissent au départ une somme de 4,5 millions de dollars chacun. Le MSSS participe à la mise en œuvre de l'entente.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Fondation Lucie et André Chagnon
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Début : Signature de l'entente : janvier 2005

Réussite et insertion des jeunes : bâtir un avenir meilleur

Mesure 2.5 Expérimenter le programme *Famille, école et communauté : ensemble pour la réussite scolaire*

Ce projet-pilote, élaboré par le MEQ en collaboration avec divers partenaires, consiste à expérimenter, sur une base intersectorielle et en misant sur la collaboration des milieux, un nouveau modèle de communauté éducative. Le but est de favoriser la réussite scolaire des élèves du primaire provenant de milieux défavorisés, par une action précoce auprès des familles et de leurs enfants âgés de 2 à 12 ans, en misant sur le partenariat famille, école et communauté.

Le projet-pilote, d'une durée de cinq ans, a commencé en septembre 2003. Actuellement, 23 écoles relevant de 11 commissions scolaires y ont adhéré. Le choix des écoles participantes a été déterminé en fonction de l'indice de défavorisation de la carte de la population scolaire du MEQ.

Ministère de l'Éducation du Québec
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Conseil de la famille et de l'enfance

Début : En cours jusqu'en septembre 2008

Mesure 2.6 Implanter le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés

Ce programme du MEQ, auquel collaborent le MCC, le MESSF et le MSSS, vise à soutenir, dans les milieux défavorisés, l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques familiales, les lieux et les services fréquentés par les enfants de 5 ans et moins et leur famille. Au cours des quatre prochaines années, le programme appuiera des projets dans toutes les régions du Québec.

Ministère de l'Éducation du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère de la Culture et des Communications

Début : En cours

Mesure 2.7 Soutenir le réseau scolaire dans le développement de l'aide aux devoirs et aux leçons

Le gouvernement encouragera le réseau scolaire dans l'élaboration de mesures d'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement au primaire et au premier cycle de l'enseignement secondaire. Ainsi, l'école pourra contribuer à la conciliation des exigences du travail et de la vie en famille, en modulant l'aide apportée aux élèves selon leurs besoins et ceux de leur famille. La communauté sera mise à contribution.

Ministère de l'Éducation du Québec
Réseau scolaire

Début : En cours

Mesure 2.8 Soutenir le réseau scolaire dans le développement du mentorat au secondaire pour favoriser la réussite scolaire

Le parcours plus laborieux de certains jeunes à l'école, qui conduit parfois au décrochage, exige des mesures de prévention, dont l'aide d'un mentor pour soutenir le travail des enseignants et de la famille. Dans le cadre de la mise en œuvre d'*Agir autrement*, le gouvernement entend inciter les commissions scolaires à développer le mentorat et conviendra avec elles de moyens permettant de mieux soutenir les bénévoles.

Ministère de l'Éducation du Québec
Réseau scolaire

Début : En développement

Mesure 2.9 Assurer la qualification des jeunes provenant des centres jeunesse

Un projet-pilote dans quatre centres jeunesse vise à permettre à 80 jeunes pris en charge par les centres jeunesse d'acquérir les connaissances et aptitudes nécessaires à l'insertion professionnelle et de prévenir la marginalisation au moment où ils atteignent leur majorité. Ce projet vise à :

- insérer 75 % des jeunes dans le marché de l'emploi ou dans une formation qualifiante au moment où ils atteignent leur majorité;
- préparer et encadrer leur passage à la vie autonome;
- mettre en place des réseaux de soutien autour des jeunes issus des centres jeunesse.

Une entente tripartite de coopération entre le MESSF, le MEQ et l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) vise à accélérer le traitement des demandes d'aide financière aux études de façon à ne laisser aucun jeune adulte sans ressources lorsqu'il sort d'un centre jeunesse.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère de l'Éducation du Québec
Association des centres jeunesse du Québec

Début : En cours d'expérimentation (jusqu'en 2005)

Mesure 2.10 Intervenir en faveur des jeunes en grande difficulté dans les territoires de CLSC

Les équipes d'intervention jeunesse visent la continuité et la complémentarité des interventions du réseau jeunesse pour que les jeunes en difficulté reçoivent les services les mieux adaptés à leur situation. Ces équipes deviennent la plaque tournante de la coordination territoriale de l'action auprès de ces jeunes. Dix-neuf équipes d'intervention jeunesse sont en place et couvrent ainsi un territoire de CLSC par région du Québec. Le programme dispose d'une enveloppe de 7,5 millions \$ sur trois ans.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Début : 2003-2004, pour trois ans

Mesure 2.11 Adapter les services de formation et d'accompagnement aux besoins des jeunes, décrocheuses et décrocheurs scolaires ou faiblement scolarisés, âgés de 16 à 24 ans.

Le MEQ et le MESSF mettront en place, en concertation avec les partenaires nationaux, régionaux et locaux concernés, des moyens concrets pour faciliter le raccrochage scolaire de cette clientèle.

D'une durée de quatre ans, le Programme d'aide à l'adaptation des services de formation et d'accompagnement pour les jeunes adultes âgés de 16 à 24 ans vise la formation de base. Il sera réalisé grâce à une entente réunissant de nombreux partenaires des milieux concernés.

Les services de formation et d'accompagnement prendront des formes différentes en fonction des besoins et des caractéristiques des jeunes de 16 à 24 ans, sans diplôme du secondaire. Ils seront mis en place progressivement dans toutes les commissions scolaires au cours des trois premières années en commençant par les commissions scolaires ayant une concentration de milieux défavorisés.

En 2003-2004, vingt commissions scolaires ont participé au programme. En 2004-2005, vingt autres se joignent au programme, et les trente autres, en 2005-2006.

Ministère de l'Éducation du Québec
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Mise en œuvre progressive de 2003 à 2006

Mesure 2.12 Encourager l'acquisition d'une première qualification en favorisant la conciliation travail et études

Ces projets permettront d'explorer divers moyens pour soutenir et accompagner les jeunes et les entreprises dans une relation d'accommodement mutuel (aménagement du temps de travail, soutien financier, congés en période d'examens, etc.), pour lever les obstacles à l'obtention d'une formation et pour favoriser la persévérance dans la poursuite d'études tout en travaillant.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère de l'Éducation du Québec

Début : Expérimentation de 2004 à 2007

Mesure 2.13 Offrir des solutions de rechange à l'assistance-emploi aux jeunes de moins de 25 ans et sans contraintes à l'emploi

Des solutions de rechange seront, dans un premier temps, offertes aux jeunes demandeurs d'assistance-emploi sans contraintes à l'emploi et âgés de moins de 25 ans. Ces jeunes seront d'abord dirigés vers **Alternative jeunesse**, programme qui s'articulera autour d'une responsabilité partagée État-individu. Ce programme sera géré par les centres locaux d'emploi (CLE) et financé par une conversion des mesures passives en mesures actives, ainsi que par les sommes actuellement dédiées aux jeunes. Il sera mis en application en étroite collaboration avec les organismes jeunesse, tels les carrefours jeunesse-emploi.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : En cours

Un continuum de services en faveur des jeunes

Mesure 2.14 Mettre en œuvre une entente interministérielle pour le développement des jeunes

Une entente interministérielle entre le MSSS, le MEQ et le MESSF était prévue pour assurer la continuité des services destinés aux jeunes, en accordant la priorité aux jeunes en difficulté. Cette préoccupation sera plutôt intégrée à l'*Engagement jeunesse* (voir mesure 2.15).

Mesure 2.15 Se doter d'un *Engagement jeunesse* en faveur des jeunes de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi

Le MEQ, le MSSS et le MESSF s'associeront avec le MRCI et le Secrétariat à la jeunesse ainsi qu'avec des partenaires municipaux et communautaires, notamment les carrefours jeunesse-emploi, afin de convenir, en priorité, d'un *Engagement jeunesse* visant l'amélioration de la continuité des services destinés aux jeunes de 16 à 24 ans, qui sont sous-scolarisés ou sans emploi. Cet engagement visera, à travers un meilleur arrimage des services, à mettre les jeunes en difficulté au cœur de l'intervention pour favoriser leur retour aux études ou leur réintégration à l'emploi. Il s'inscrit dans le cadre des travaux entourant la stratégie gouvernementale *Action jeunesse* qui relève du Premier ministre.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de l'Éducation du Québec
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Secrétariat à la jeunesse

Début : En cours d'élaboration

Combattre l'exclusion sociale des aînés

Mesure 2.16 Soutenir des initiatives sociocommunitaires contribuant à favoriser la participation sociale des personnes âgées à faible revenu

Le gouvernement financera des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui offrent des services ou réalisent des initiatives sociocommunitaires, susceptibles de briser l'isolement des personnes âgées et de mieux les soutenir dans leurs activités quotidiennes. Ces initiatives pourront favoriser le déploiement de réseaux de solidarité communautaires au profit des personnes âgées les plus vulnérables.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : En cours

**AXE 3**

Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale interpelle non seulement le gouvernement, mais aussi tous les groupes de la société, y compris les personnes en situation de pauvreté. Elle doit s'incarner concrètement partout au Québec, particulièrement dans les territoires où la pauvreté est davantage présente. Une approche territoriale intégrée favorisant le partenariat, la concertation, la mobilisation et l'engagement des acteurs régionaux pour faire reculer la pauvreté, sous le leadership des Conférences régionales des élus et avec le concours des MRC et des villes, s'avère un enjeu important.

Le gouvernement épaulera les milieux locaux, les villes et les régions qui auront convenu d'actions pour améliorer le sort des populations en situation de pauvreté : intensification des efforts déjà consentis, initiatives diverses redonnant aux personnes la capacité d'agir sur leur milieu de vie, etc. Le Fonds québécois d'initiatives sociales servira de catalyseur à ces initiatives, auxquelles chacun devra apporter sa contribution.

Dans la même optique, le gouvernement entend établir des partenariats avec des grandes entreprises, des fondations et d'autres paliers de gouvernement. Ces partenariats déboucheront sur des approches novatrices pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

3. Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

Un outil de solidarité avec les milieux défavorisés

Mesure 3.1 Investir au service des initiatives des milieux grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Le FQIS jouera un rôle de catalyseur et de levier permettant la mise en commun des ressources des divers acteurs privés, publics et communautaires afin de permettre le développement humain, social et économique de leur propre milieu. Il permettra d'établir de nouveaux partenariats et de nouvelles complicités entre le milieu des affaires, le gouvernement et le milieu associatif, au profit des plus démunis.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : Automne 2004

Soutenir les actions locales et régionales

Mesure 3.2 Convenir des secteurs et des territoires prioritaires d'intervention et soutenir des actions à l'échelle de la région

Les Conférences régionales des élus (CRÉ) auront la responsabilité d'établir des stratégies concertées avec les différents partenaires de la région, y compris les villes et les MRC, sur les priorités d'action régionales de lutte contre la pauvreté et sur les territoires exigeant une intervention plus intensive. Elles pourront associer à cette opération les organisations représentant les personnes en situation de pauvreté. Par la suite, les CRÉ pourront conclure des ententes spécifiques sur le développement social et la lutte contre la pauvreté avec le gouvernement.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, en concertation avec les ministères et organismes concernés

Début : Automne 2004

Mesure 3.3 Soutenir l'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur les territoires prioritaires d'intervention

La réalisation des stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sera soutenue financièrement par le FQIS. Ce soutien s'ajoutera aux ressources affectées aux stratégies locales par les divers intervenants. Ces stratégies locales, sous le leadership des MRC et des élus locaux, feront l'objet d'ententes avec les partenaires du milieu, auront l'assistance des tables de concertation existantes et pourront toucher par exemple le développement local, la revitalisation des milieux, l'accès à la formation, à l'emploi, au logement, à la santé et aux services sociaux, aux loisirs ou à la culture, ainsi que l'aide aux personnes.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, en concertation avec les ministères et organismes concernés

Début : Printemps 2005

Mesure 3.4 Amener les ministères et organismes concernés à établir les ressources consacrées aux territoires prioritaires d'intervention convenus avec les régions et les villes, et à déterminer des attentes de résultats sur ces territoires

Pour soutenir les stratégies locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tous les ministères et organismes concernés seront appelés à proposer des objectifs en lien avec les partenaires des territoires visés et à indiquer les moyens particuliers qu'ils entendent mettre en œuvre, à l'intérieur de leurs enveloppes budgétaires actuelles.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, en concertation avec les ministères et organismes concernés

Début : Hiver 2005

Soutenir l'effort collectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Mesure 3.5 Lutter contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté

La lutte contre les préjugés compte parmi les buts poursuivis par la loi. Dans cet esprit, l'engagement des personnes en situation de pauvreté sera mis en valeur par des actions visant à améliorer leur situation et celle de leurs familles, dans le cadre d'une campagne de valorisation de ces actions.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Début : À déterminer



AXE 4

Assurer la constance et la cohérence de l'action

Pour être efficaces, les actions visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devront être cohérentes les unes avec les autres de même qu'avec l'ensemble des politiques gouvernementales. Elles devront être soutenues dans le temps et reposer sur une forte synergie entre les partenaires.

Le plan d'action fera l'objet d'un suivi annuel. Les progrès accomplis seront mesurés et le chemin à parcourir sera estimé. Il s'agit d'un engagement durable et d'un effort solidaire, qui s'appuiera sur la conviction que la justice sociale est une valeur fondamentale pour assurer le progrès.

4. Assurer la constance et la cohérence de l'action

Des outils pour coordonner les efforts, associer les citoyennes et les citoyens et mesurer les progrès

Mesure 4.1 **Évaluer l'impact des propositions de nature législative ou réglementaire sur le revenu des personnes en situation de pauvreté**

Les propositions de nature législative ou réglementaire seront évaluées en fonction de leur impact sur les personnes et les familles en situation de pauvreté. Ces évaluations concernent tous les ministères et organismes du gouvernement.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille **Début : Automne 2004**

Mesure 4.2 **Assurer un pilotage interministériel efficace et coordonné**

Le gouvernement mettra en place un comité interministériel qui assurera, sur le plan national, la participation des ministères et organismes concernés et la synergie nécessaire à la mise en œuvre coordonnée du plan d'action. Chaque organisation assurera la coordination et la concertation internes de l'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille **Début : Juin 2004**

Des collaborations attendues du gouvernement fédéral pour soutenir l'effort du Québec

Mesure 4.3 **Intensifier les échanges avec le gouvernement du Canada**

Au-delà des contributions attendues pour mieux soutenir les efforts des personnes en chômage de longue durée afin qu'elles s'insèrent de manière durable en emploi, le gouvernement du Québec négocie avec le gouvernement fédéral afin de transférer au Québec les fonds de l'assurance-emploi liés aux congés parentaux, de manière à permettre la mise en œuvre du régime québécois d'assurance parentale. En outre, le gouvernement du Québec intensifiera ses échanges avec les autres pays de l'OCDE en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, afin de s'inspirer des expériences novatrices mises en œuvre dans ces pays.

Gouvernement du Québec
Gouvernement du Canada **Début : Négociations en cours**

Adapter l'action à la réalité des nations autochtones

Mesure 4.4 Intensifier le dialogue avec les nations autochtones et soutenir l'émergence de stratégies locales dans les villages et réserves

Le gouvernement entreprendra des discussions avec les représentantes et les représentants des peuples autochtones afin d'adapter le plan d'action à la réalité et aux besoins des communautés autochtones. Ces discussions s'inscriront dans la suite des nouvelles ententes ou des propositions d'ententes entre le Québec et les peuples autochtones.

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Secrétariat aux Affaires autochtones

Début : Automne 2004



Plan d'action gouvernemental
en matière de lutte contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

**Emploi,
Solidarité sociale
et Famille**

Québec 